

Séance du comité administratif du 26 août 2026
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires suivants :

MM.	Serge Bilodeau, maire	Petite-Rivière-Saint-François
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Carl Gilbert, maire	Saint-Urbain
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Monsieur Pilote souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif et procède à la lecture du projet d'ordre du jour:

Projet d'ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour
Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)
- 2. Certificats de conformité :
 - 2.1. Municipalité de Saint-Urbain (règlement numéro 412)
 - 2.2. Municipalité de Saint-Urbain (règlement numéro 413)
 - 2.3. Municipalité de Saint-Urbain (règlement numéro 414)
- Divers**
- 3. Commission des transports du Québec : demande concernant un transport par autobus
- 4. Affaires nouvelles
- 5. Correspondance
- 6. Période de questions
- 7. Levée de l'assemblée

OUVERTURE

Monsieur Michaël Pilote constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CA-2026-50 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par monsieur Serge Bilodeau et résolue unanimement.

2- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

CA-2026-51 2.1- MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN (RÈGLEMENT NUMÉRO 412)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 10 août 2026, le règlement portant le numéro 412 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de démolition des immeubles 383 dans le but de clarifier ce qu'est un professionnel qualifié en patrimoine bâti et le contenu exigé pour une étude patrimoniale »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 412 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 412 de la municipalité de Saint-Urbain.

CA-2026-52 2.2- MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN (RÈGLEMENT NUMÉRO 413)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 24 août 2026, le règlement portant le numéro 413 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur de zonage 385 dans le but de modifier les usages permis dans les zones AV-6, MIX-1, MIX-2 et MIX-3, de permettre les unités d'habitation accessoires, d'interdire la construction sur des terrains en imminence de danger, ainsi que plusieurs autres modifications mineures »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 413 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 413 de la municipalité de Saint-Urbain.

CA-2026-53 2.3- MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN (RÈGLEMENT NUMÉRO 414)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 10 août 2026, le règlement portant le numéro 414 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats 388 dans le but de modifier la durée de validité du certificat d'autorisation et les documents à fournir suivant la réalisation d'une construction de bâtiment principal »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 414 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 414 de la municipalité de Saint-Urbain.

CA-2026-54 3- COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC : DEMANDE CONCERNANT UN TRANSPORT PAR AUTOBUS

ATTENDU la demande adressée par Les tours du Vieux-Québec (1989) Inc. à la Commission des transports du Québec (CTQ) à l'effet d'ajouter des services de transport par abonnement offerts et de modifier par conséquent le permis détenu par cette entreprise;

ATTENDU QUE ces nouveaux services seront offerts aux clients du Complexe Hôtelier Massif de Charlevoix (Club Med Québec-Charlevoix) participant à des forfaits;

ATTENDU QUE ces nouveaux services empruntent les trajets reliant le Complexe Hôtelier Massif de Charlevoix (Club Med Québec-Charlevoix) de Petite-Rivière-Saint-François au Kiosque des Croisières AML situé dans l'arrondissement la Cité-Limoilou et Wendake ou Village Vacances Valcartier situé à Saint-Gabriel-de-Valcartier;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une autre demande adressée à la CTQ par Autobus Transco (1988) Inc. en vue de procéder à une modification de tarifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la demande portant le numéro 1193548 déposée à la Commission des transports du Québec concernant un transport par autobus sur le territoire (Les tours du Vieux-Québec (1989) Inc.).

QUE la MRC de Charlevoix autorise la demande portant le numéro 1209289 déposée à la Commission des transports du Québec concernant la modification de tarifs (Autobus Transco (1988) Inc.).

QUE la directrice générale de la MRC de Charlevoix, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document relatif à la présente résolution.

4- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

5- CORRESPONDANCE

ORGANISME LOCAL

La Papeterie artisanale Saint Gilles située aux Éboulements sollicite le soutien de la MRC de Charlevoix dans le cadre de leur campagne annuelle.

ORGANISME RÉGIONAL

Le Conseil régional de l'Environnement de la Capitale Nationale nous informe sur les concertations régionales concernant les propositions d'aires protégées en territoire public continental, auxquelles participent les MRC.

AUTRE MRC

La MRC de la Côte-de-Beaupré transmet son rapport annuel 2025 au Préfet de la MRC de Charlevoix. Il présente notamment la mise en œuvre de projets pour promouvoir la gestion responsable des matières résiduelles et de la révision de la Politique des familles et des aînés.

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

Le tribunal administratif du Québec accuse réception d'un désistement produit dans le dossier de M. Alain Gazaille, sur la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, et nous informe de la fermeture de celui-ci.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2026-55 7- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Emmanuel Deschênes et résolue unanimement. Il est 16 h 05.



Michaël Pilote
Préfet



Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière